

# SEANCE DU 21 DECEMBRE 2010

Convocation : 14 décembre 2010

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mardi 21 décembre 2010 à 20 h 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Jacques CHEVAL

## **ORDRE DU JOUR :**

Intervention du Cabinet KANOPEE : restitution de l'étude d'ancrage territorial pour la halte fluviale

1. Contrat d'association avec l'Ecole Saint-Joseph – Versement de la participation communale – année 2010-2011
2. Produits irrécouvrables Services de l'Eau et de l'Assainissement
3. Signature d'un contrat de vente de Certificats Equilibre avec EDF
4. Recouvrement des recettes – Autorisation préalable des poursuites
5. Bâtiment de l'ex-Ecole Lucienne Caillet : reconduction de la convention de maintenance entre la Commune de Saint-Vallier et la Communauté de Communes Les Deux Rives
6. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Participation financière de la Commune
7. Budget ZAC d'Ollanet : Décision modificative n° 1

---

Nombre de membres : 27

Présidence : Monsieur Jacques CHEVAL, *Maire*.

**Présents** : J. CHEVAL, Maire - P. VIAL, M. DUMONTEIL, M. MOYROUD, J. BRUYERE, B. GIRARDET, D. LELEUX, L. FOUREL, Adjoints - C. SONNIER, C. ROMANAT, A. BOBICHON, C. MALBURET, M. GUILLERMO, P. DELPEY, M. DESCORMES, N. LAFAURIE, C. PERRET, F. SAPET, S. FIGUET, P. JOUVET, D. VEZANT, F. GABET, J.-Y. BRACHET Conseillers Municipaux.

**Absents excusés** : Ont donné pouvoir pour voter en leurs lieu et place : A. BOUVAREL à J. BRUYERE ; P. BAYLE à P. JOUVET ; F. BAYLE à M. DUMONTEIL ; A. PLUTON à F. GABET.

**Absents** :

**Secrétaire** : Frédérique SAPET

---

## **DECISIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 25 mars 2008.

---

**CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT-JOSEPH**  
**VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE**  
**Année 2010-2011**

Monsieur Patrice VIAL, Maire-Adjoint chargé des finances, rappelle au Conseil Municipal la convention liant la Commune à l'Ecole Privée Saint-Joseph.

Il propose de fixer la participation communale pour l'année 2010-2011 à **487.11€ par élève**, au vu de l'analyse du coût de fonctionnement des Ecoles Publiques.

Le nombre d'élèves étant de **33**, la somme globale à verser est de **16 074.63 €**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 11 abstentions,

- **DECIDE** que la Commune versera à l'Ecole Privée Saint-Joseph, la somme de **16 074.63 €** correspondant aux dépenses de fonctionnement pour les élèves de Saint-Vallier fréquentant cet établissement.

---

**PRODUITS IRRECOUVRABLES**  
**BUDGETS « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »**

Monsieur Patrice VIAL, Maire-Adjoint chargé des Finances, propose au Conseil Municipal d'accepter les états des produits irrécouvrables suivants présentés par le Receveur Municipal :

Années	Eau	Assainissement
2005	94,99	107,69
2006	156,47	143,04
2007	462,84	428,42
2008	795,77	726,62
2009	839,20	1 279,16
2010	1 224,84	1 856,92
<b>Total</b>	<b>3 574,11</b>	<b>4 541,85</b>

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **accepte** les états des produits irrécouvrables ci-dessus, présentés par le Receveur Municipal.

---

**RECOUVREMENT DES RECETTES**  
**AUTORISATION PREALABLE DES POURSUITES**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'avant toute mesure d'exécution forcée nécessaire au recouvrement des recettes des collectivités et établissements publics locaux, l'ordonnateur (exécutif local qui a émis le titre de recette correspondant) doit préalablement autoriser son comptable public à engager la mesure que ce dernier lui propose (saisie des immeubles, meubles, salaires, soldes bancaires,... du débiteur concerné). L'ordonnateur peut refuser d'autoriser la mesure d'exécution forcée qui lui est ainsi proposée sachant que le titre de recettes correspondant est alors présenté en non-valeur (c'est à dire annulé).

Le dispositif en vigueur avant le décret n°2009-125 du 3 février 2009 imposait que l'ordonnateur autorise expressément chaque mesure d'exécution forcée (plusieurs mesures successives étant parfois nécessaires). Il lui était seulement permis de donner à son comptable public une autorisation générale et permanente de notifier aux débiteurs les commandements de payer. La réglementation interdisait cependant d'en faire autant pour les poursuites ultérieures (saisies mobilières, saisies immobilières, saisies de rémunérations, opposition à tiers détenteur,...), ce qui ralentissait leur engagement.

Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, tout en leur conférant de nouvelles libertés d'organisation de leurs échanges avec leur comptable, le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite (et plus seulement aux commandements de payer). L'ordonnateur est désormais totalement libre de choisir entre différentes modalités d'autorisation :

- Soit il peut continuer à donner une autorisation dossier par dossier, au fur et à mesure de leur transmission par le comptable ;
- Soit il peut formaliser une autorisation permanente des poursuites pour tout ou partie des titres de recettes qu'il émet (il peut choisir une autorisation variant selon la nature des créances, selon la nature des poursuites, selon le montant de la créance poursuivie,...).

En effet, le nouvel article R.1617-24 du code général des collectivités territoriales offre une large marge de choix à l'ordonnateur qui doit se concerter avec le comptable pour définir l'organisation des poursuites la mieux adaptée au contexte local : "L'ordonnateur autorise l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non-valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable". Les ordonnateurs et les comptables publics doivent donc préalablement convenir du périmètre de l'autorisation permanente pour utiliser cette nouvelle possibilité.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de donner au comptable public l'**autorisation permanente des poursuites pour tous les titres de recettes** qu'il émet quels que soient la nature des créances, la nature des poursuites et le montant de la créance poursuivie.

## SIGNATURE D'UN CONTRAT DE VENTE DE CERTIFICATS EQUILIBRE AVEC EDF

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'EDF produit de l'électricité à partir d'installations utilisant des sources d'énergie renouvelables situées sur le territoire national. Ces installations sont certifiées par OBSERV'ER (Observatoire des Energies Renouvelables), l'institution d'émission du RECS (Renewable Energy Certificate System) en France.

Les sources d'énergies renouvelables sont les sources d'énergies non fossiles renouvelables (énergie éolienne, solaire, géothermique, houlomotrice, marémotrice, hydroélectrique, biomasse, gaz de décharge et gaz des stations d'épuration, d'eaux usées et biogaz...).

La Ville de Saint-Vallier, soucieuse de son implication dans le développement durable et souhaitant marquer cet engagement, s'est rapprochée d'EDF en vue de déterminer les conditions dans lesquelles il pourrait acquérir des certificats verts RECS dans le cadre de l'offre dénommée « Certificats Equilibre ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir des certificats verts RECS. Ces certificats sont des attestations de production d'électricité délivrées par OBSERV'ER à l'exploitant d'une centrale utilisant des énergies renouvelables.

Pour chaque Certificat Equilibre acheté, EDF garantit que 1 000 kilowattheure (1 mégawattheure) d'électricité ont été produits dans les conditions énoncées en préambule et injectés sur le réseau électrique métropolitain.

Cette énergie verte coûtant 2 % de plus que l'énergie traditionnelle, la participation de la Ville représenterait 2 % du coût de la consommation annuelle des bâtiments.

La Ville de Saint-Vallier s'engagerait à acheter 700 certificats Equilibre représentant une production de 700 MWh pour un montant total de 2 030,00 € HT.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer avec EDF le contrat de vente de 700 certificats Equilibre pour un montant total de 2 030,00 € HT.
- **Précise que** :
  - Le présent contrat est passé conformément aux dispositions du code des marchés publics, marché passé en procédure adaptée.
  - Le paiement du prix s'effectuera en une fois dans un délai de 15 jours à compter de l'émission de la facture. La première facture sera adressée dans un délai de 45 jours à compter de la date de la prise d'effet du contrat.
- **Dit** que le contrat entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2011 pour les deux parties, pour une période contractuelle de 36 mois.

**BATIMENT DE L'EX-ECOLE LUCIENNE CAILLET  
RECONDUCTION DE LA CONVENTION DE MAINTENANCE  
ENTRE LA COMMUNE DE ST-VALLIER  
ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES DEUX RIVES**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération du 15 décembre 2009, avait autorisé la signature d'une convention entre la Commune de Saint-Vallier et la Communauté de Communes Les Deux Rives pour la maintenance des bâtiments et des espaces extérieurs de l'ex-Ecole Lucienne Caillet.

Les locaux suivants de l'école Lucienne Caillet étaient donc mis à disposition de la Communauté de communes dans le cadre du transfert de compétence « petite enfance, enfance, jeunesse » :

- La totalité des salles de la partie primaire (dont sanitaires) (soit 232,85 m<sup>2</sup>)
- La cour et le préau (110 m<sup>2</sup>) ainsi que la chaufferie
- Salle 1 (20 m<sup>2</sup>) et 2 (45,60 m<sup>2</sup>) de la partie maternelle (hors sanitaires)

Les deux collectivités étant chacune pour partie propriétaire de droit de l'Ecole Lucienne Caillet, elles avaient souhaité établir une convention de maintenance, afin que les **interventions de maintenance et les contrôles réglementaires à la charge du propriétaire** ne soient réalisées que par un seul intervenant (dans un souci d'efficacité et de cohérence).

C'est la Commune de St-Vallier qui réalise ces opérations et qui les refacture ensuite à la Communauté de communes au prorata de leurs surfaces respectives.

La convention signée prend fin au 31 décembre 2010.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le projet de convention,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **Autorise** Monsieur le Maire :
  - à signer une nouvelle convention à intervenir entre la Commune de Saint-Vallier et la Communauté de communes Les Deux Rives pour la maintenance des bâtiments et des espaces extérieurs de l'ex-école Lucienne Caillet, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2011.
  - à signer toute pièce et tout acte afférents au dossier.

---

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT :  
PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en 2008, la Communauté de Communes Les Deux Rives a réalisé avec l'ADIL 26, un diagnostic habitat – population qui a révélé la perte d'attractivité du territoire et une dégradation du parc de logements privés avec une forte vacance.

Une étude pré opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) a été engagée en 2010 afin de définir les cibles de la politique d'amélioration des logements privés sur l'ensemble des communes du territoire :

- 496 logements vacants
- Présomption d'habitat indigne : 151 propriétaires occupants et 232 propriétaires bailleurs
- Adaptation des logements au vieillissement : 22 % de la population a plus de 60 ans et 8.5 % plus de 75 ans
- Promotion d'un habitat durable : amélioration de la performance énergétique, Travaux d'intérêt architectural, périmètres de nuisances sonores (train + route)...
- Réhabilitation de copropriétés dégradées : 12 immeubles concernant 6 copropriétés et représentant 232 logements.

L'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat subventionne les travaux de 20 à 50 % selon la nature des travaux (très lourds ou dégradés) et exige des cofinancements des collectivités locales.

Il est proposé que les subventions attribuées par l'ANAH soient abondées à part égale entre la Communauté de Communes Les Deux Rives et les communes comme suit :

- Logements vacants : aide de 5% plafonnée à 3500 € (1750 € pour la commune)
- Prime grand logement : 2000 €/logement (1000 € pour la commune)
- Logement insalubre propriétaire bailleur : aide de 5% plafonnée à 3500 €/logement (1750 € pour la commune)
- Travaux d'intérêt architectural : 2000 €/logement (1000 € pour la commune)
- Copropriétés dégradées : 2 copropriétés 40 000 € (20 000 € pour la commune).

Monsieur le Maire informe qu'il reviendra devant le Conseil pour signature des conventions opérationnelles.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Donne son accord de principe sur la participation à part égale entre la Communauté de Communes et la Commune.

### **BUDGET ZAC D'OLLANET DECISION MODIFICATIVE n°1**

Monsieur Jacques CHEVAL, Maire propose de débattre d'une question non portée à l'ordre du jour. La question est portée aux débats par 23 voix pour et 4 contre.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la demande de Monsieur le Trésorier, il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6045-824 : Achat d'études (terrains)	- 389 000,00 €	
D 608-824 : Frais terrains en cours d'aménagement	- 49 000,00 €	
<b>Total D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>- 438 000,00 €</b>	
D 6045-01 : Achat d'études (terrains)		+ 4 000,00 €
D 605-01 : Achats de matériels		+ 230 000,00 €
D 608-01 : Frais terrains en cours d'aménagement		+ 204 000,00 €
<b>Total D 043 : Op. ordre intérieur de section</b>		<b>+ 438 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions,

- Autorise le Maire à procéder aux virements de crédits tel qu'indiqué ci-dessus.